



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

257/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
et le stationnement du 30/10/2023 au 28/11/2023
pour la réalisation de sondages géotechniques verticaux
rue de la Taille – rue du Château d'Ô – rue des Acacias –
rue du Ruisseau – rue des Pins – Impasse des Quatre Vents
commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 23 octobre 2023 par Mme Louise LEYMARIE--VIDARD, Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, Rue Jacqueline Auriol, 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour réaliser des sondages géotechniques verticaux, rue de la Taille, rue du Château d'Ô, rue des Acacias, rue du Ruisseau, rue des Pins, Impasse des Quatre Vents, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pendant la durée du chantier, du 30 octobre 2023 au 28 novembre 2023, la circulation sera alternée par panneaux, dans la rue de la Taille, rue du Château d'Ô, rue des Acacias, rue du Ruisseau, rue des Pins, Impasse des Quatre Vents, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne.

La circulation des poids lourds sera interdite.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Le stationnement sera ponctuellement interdit.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche avec le plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 octobre 2023

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 25/10/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°258/2023

ARRETE DE VOIRIE
portant autorisation d'occupation du domaine public communal
en agglomération pour la réalisation de sondages géotechniques verticaux
Rue de la Taille, rue du Château d'Ô, rue des Acacias,
rue du Ruisseau, rue des Pins et impasse des Quatre Vents,
commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche

Le Maire de Val-au-Perche,

VU la demande en date du 23 octobre 2023 par laquelle Mme Louise LEYMARIE--VIDARD, entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, sise rue Jacqueline Auriol, 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de sondages géotechniques verticaux, rue de la Taille, rue du Château d'Ô, rue des Acacias, rue du Ruisseau, rue des Pins et impasse des Quatre Vents, Le Theil-sur-Huisne, commune de Val-au-Perche, en agglomération,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Objet de l'autorisation.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme indiqué dans sa demande pour la réalisation de sondages géotechniques verticaux, rue de la Taille, rue du Château d'Ô, rue des Acacias, rue du Ruisseau, rue des Pins et impasse des Quatre Vents, Le Theil-sur-Huisne, commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 2 - Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 30 jours, à compter du lundi 30 octobre 2023, à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 - Redevance

L'occupation du domaine public ne fera l'objet d'aucune redevance.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire est tenu d'aviser par écrit la commune de tout changement intervenant durant la durée de la présente autorisation.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée

- M. le Maire de VAL-AU-PERCHE,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellême.

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Val-au-Perche, le 25 octobre 2023,

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le : 25/10/2023

Plan de situation



Les investigations ont lieu rue de la Taille, rue des acacias, rue du ruisseau, rue des pins, rue du château d'O, impasse des quatre vents.

Le chantier pourra débuter le 30 octobre et prendra fin au plus tard le 30 novembre. Le chantier une fois sur place durera 5 jours.

Plan de situation

